

**ARRETE DU MAIRE**  
**ARR\_462012**

**Le Maire de la Commune de SERRAVAL,**

Vu la demande en date du 27 avril 2012, par laquelle Monsieur Sébastien TRIBOUT – Géomètre – Résidence les 2 Torrents, avenue d'Annecy 74230 THONES, représentant Monsieur Christophe BERNARD-BERNARDET demande l'alignement – Voie Communale n°3 de la Combe au droit de la parcelle cadastrée A n° 2960p2 au lieu dit « L'Adevant »

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L141-3,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux,

**ARRETE:**

**Article 1 : ALIGNEMENT**

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la parcelle A n°2960p2 est défini par la ligne « en tireté rouge », entre les points A et F conformément au plan ci-joint.

**Article 2 : RESPONSABILITE**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 : FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 : VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE**

Le présent arrêté reste valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Serraval, le 11 juin 2012.

Le Maire,  
Jean-Louis RICхарME

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le  
Le Maire,  
Jean-Louis RICхарME